

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Délégation de gestion du 20 juin 2016
relative à l'achat de matériels, munitions et prestations de soutien**

NOR : INTJ1705835X

Entre :

D'une part, la direction de la gendarmerie nationale, représentée par M. l'inspecteur général de l'administration Philippe Debrosse, directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, dénommé ci-après le «délégrant»,

Et :

D'autre part, la direction générale de la police nationale, représentée par Mme la préfète Michèle Kirry, directrice des ressources et des compétences de la police nationale, dénommée ci-après le «délégataire» ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation dans les services de l'État ;

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'achat de matériels et de munitions ainsi que la réalisation de prestations de soutien.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme 152, BOP «Central national commandement et soutien», UO technique «0152 CDGN CINT»

Pour l'exécution de ses obligations, il est autorisé à déléguer en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) les crédits mis à sa disposition auprès de tout ordonnateur secondaire de son choix préalablement habilité sur le budget du ministère de l'intérieur.

Le délégataire est chargé en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions...) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégrant.

Le délégataire peut soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des marchés publics ou, enfin, à l'un des représentants du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'information budgétaire et comptable et de la saisine, le cas échéant, du contrôleur financier.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégrant. Chaque début d'année, le délégataire transmet au délégrant un état des prévisions de besoins en consommation sur la gestion (en AE et CP) et des échéanciers de dépenses obligatoires. En outre, il fournit au délégrant toutes les informations utiles sur le paiement des factures en cours.

Article 4

Obligation du délégrant

Dès signature de la présente délégation, le délégrant procède aux demandes de paramétrages de Chorus pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coût, code activité et compte général).

Il s'engage à mettre à disposition du délégataire, sur l'UO de référence et après demande préalable, les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article premier.

Article 5

Exécution financière de la délégation

La mise à disposition des crédits sera effectuée par le délégant au fur et à mesure des engagements et paiements à réaliser.

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire est assurée par le délégant, après validation par celui-ci des états prévisionnels d'engagement et de consommation transmis par le délégataire.

Des réunions périodiques sont organisées par le délégant en présence du délégataire permettant le suivi d'exécution de la présente délégation.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe sans délai le délégant. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuel résultant sont à la charge du délégant.

Tout financement non prévu dans les états prévisionnels transmis par le délégataire doit faire l'objet d'un accord express et préalable du délégant et être matérialisé dans l'annexe de la présente convention de délégation.

Article 6

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, notamment des montants en cours de gestion (montant des crédits délégués joint en annexe), fait l'objet d'un avenant, sur simple accord formel des co-signataires.

Ce projet est transmis pour visa avant signature au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'intérieur.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées et prendra fin lorsque l'exécution de l'ensemble des projets sera terminée. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation d'un préavis de trois mois.

Article 8

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait en trois exemplaires, le 20 juin 2016.

Le délégataire :

*La préfète, directrice des ressources
et des compétences de la police nationale,*

M. KIRRY

Le délégant :

*L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances
de la gendarmerie nationale,*

P. DEBROSSE

ANNEXE

DÉTAIL DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LA GENDARMERIE NATIONALE
À LA POLICE NATIONALE

OBJET	AE	CP MESURES nouvelles	RAP	TOTAL CP
Participation au maintien en condition opérationnelle et à la modernisation du FAED	2 000 000 €	1 100 000 €	2 400 000 €	3 500 000 €
Aménagement de véhicules spécialisés	500 000 €	500 000 €	0 €	500 000 €
TOTAL	2 500 000 €	1 600 000 €	2 400 000 €	4 000 000 €